

PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
24 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 18 Septembre 2025

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Linda RAULT à Katia BAILLY, Daniel GAUGAIN à Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT à Jean-Noël MOINE, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD

Absents : Thierry PERREAU, Fabienne GAUDENZI, Marion BASSAÏSTEGUY, Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

L'an deux mille vingt-cinq et le Mercredi 24 Septembre 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil, au « 109 », en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME Katia BAILLY, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 2 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Mme la Maire informe que les points ci-après sont reportés à une prochaine séance :

- 1.1 : Avenant n°2 à la convention d'ORT valant convention-cadre Petites Villes de demain,
- 1.2 : Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé.

1 FINANCES ET ACHATS

1.1 Admissions en non-valeur - budget principal

Madame le Comptable public a proposé à la ville en date du 13 mai 2025 d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances sur son budget principal selon la liste n°7631010033 aux motifs que le reste à recouvrer de ces créances est inférieur au seuil des poursuites ou qu'aucun recouvrement n'a pu être obtenu (combinaison infructueuse d'actes).

Le montant total des propositions d'admission en non-valeur s'élève à 2 772,39 € et concerne essentiellement une famille qui était usager des services enfance/jeunesse pour un montant cumulé d'impayés de 1 595,41 €. En dépit des différentes actions régulièrement mises en œuvre par la trésorerie à l'encontre de cette famille, le dernier règlement date du 10 janvier 2023.

Néanmoins, compte-tenu de l'importance de la somme due et du caractère plutôt récent des créances concernées (titres émis de 2019 jusqu'en 2023), la commission Ressources, économie et commerce a émis un avis défavorable à cette demande et souhaite que la trésorerie poursuive ses efforts à l'encontre de ce débiteur en espérant que celui-ci puisse revenir à « meilleure fortune » dans les années à venir. Les autres demandes formulées par la trésorerie concernent des créances relatives à des mises en fourrière (4 débiteurs représentant un montant cumulé de 800 €) et des annulations de factures sur « grands comptes » : téléphonie, gaz (5 débiteurs pour un montant cumulé de 376,98 €) pour lesquelles la commission Ressources, économie et commerce a émis cette fois-ci un avis favorable.

Il est à noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable ; les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

VU l'avis de la commission Ressources, économie et commerce du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE un rejet partiel de la demande d'admission en non-valeur pour la créance cumulée de 1 595,41 €,

PRONONCE l'admission en non-valeur des autres titres proposés pour un montant cumulé de 1 176,98 € étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la demande d'admission adressée par Madame le Comptable public ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Nous avons le détail de ces 1 595 Euros d'impayés, sur quatre ans. Avez-vous des éléments à nous donner sur le suivi de cette famille par la ville, par notre CCAS notamment ? »

Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN

« C'est une famille qui a eu beaucoup de difficulté et de période inactive. Pour autant, on souhaite que le comptable poursuive ses démarches. »

Intervention de Madame la Maire

« Je n'ai pas d'information ce soir à vous communiquer. Nous allons les questionner et revenir vers vous. »

1.2 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la comptabilisation de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la prévision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Un taux forfaitaire de 20 % de dépréciation est ensuite appliqué sur ces créances.

VU l'avis de la commission Ressources, économie et commerce du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE sur le budget principal l'ajustement de la provision pour créances douteuses par la constatation d'un complément de provision d'un montant de 1 633,18 € et d'une reprise de provision d'un montant de 54,28 € conformément à l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public le 20/02/2025.

1.3 Demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole pour la rénovation des vitraux et la mise en valeur du patrimoine de l'Eglise Saint Michel

Dans le cadre des travaux prévus pour la rénovation de l'Eglise Saint Michel, la commune entend restaurer ses vitraux et prévoit des aménagements lumineux afin de mettre en valeur son patrimoine.

A ce titre, la collectivité souhaite soumettre un dossier de subvention à la Fondation d'entreprise Crédit Agricole

Centre Loire, mécène engagé sur notre territoire pour la mise en valeur d'un patrimoine de proximité.

Le plan de financement est lui suivant :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	H.T.
Travaux de rénovation de Vitraux / Mise en lumière du patrimoine	59 061 €	70 873.20 €	Fondation du Crédit Agricole	11 800 €
			Département du Loiret (notifié)	25 000 €
			Autofinancement	22 261 €
Total	59 061 €	70 873.20 €	Total	59 061€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre du programme de mécénat de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre Loire

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous vous avons suggéré de monter un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine, suggestion que vous avez écarté.

Ce soir nous vous demandons de voter pour une demande de subvention auprès de la fondation du C.A. pour l'église de Saint-Michel

D'autres Collectivités du Loiret ont fait le choix de solliciter aussi la Fondation du Patrimoine pour leurs églises avec en dons collectés:

- Briare 14 000€
- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin 11 000€
- Cernoy-en-Berry 89 457 € dont 40 000€ de mécénat

Pour la Ferté la demande de mécénat auprès du C.A. est de 11 000 €, un appel à dons à travers la fondation du patrimoine aurait pu lever, il nous semble une somme du même ordre de grandeur que celle levée par une ville comme Briare.

Cela aurait eu un double avantage, celui d'impliquer nos concitoyens dans la protection de leur patrimoine et de diminuer d'autant notre autofinancement. »

Intervention de Madame la Maire

« Je m'attendais à votre question puisque ce n'est pas la première fois qu'une demande de subvention est sollicitée. Les services ont sollicité la fondation du patrimoine et la demande a été refusée puisque l'église n'est pas classée. Ils ont même sollicité la fondation de sauvegarde de l'art Français qui n'intervient que sur des édifices antérieurs au 19^{ème} siècle. L'Etat, au titre de la DSIL/DETR ainsi que le volet 3 du Département n'accèdent pas non plus à nos demandes de subvention. Je fais donc confiance aux services municipaux. »

1.4 Attribution et signature du marché de travaux pour la réhabilitation de la Halle aux Grains

Le marché concerne les travaux de réhabilitation de la Halle aux Grains.

Une procédure de marché public de travaux a été engagée. La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire relevant du code de la commande publique et du CCAG-travaux.

Le délai d'exécution est prévu sur 11 mois.

Il était prévu une décomposition en lot comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	DEPLOMBAGE - DEMOLITIONS
02	GROS OEUVRE
03	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS
04	COUVERTURE TUILES
05	REVETEMENTS DE FAÇADE
06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
08	CLOISONS - DOUBLAGES
09	PLAFONDS SUSPENDUS

10	REVETEMENT DE SOL CARRELAGE - FAÏENCE
11	PEINTURE
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
13	ELECTRICITE CFO-CFA

Les lots 7 et 13 font l'objet d'une décomposition en tranche ferme et en tranche optionnelle comme suit :

07	TF	Menuiserie intérieure bois
	TO001	Aménagement intérieur – Kiosques
13	TF	Electricité CFO CFA
	TO001	Aménagement des Kiosques

Des publications sur le profil acheteur de la commune de La Ferté Saint-Aubin, au BOAMP et au JOUE ont été mises en œuvre le 25 juin 2025. La réception des plis était fixée au 30 juillet 2025 à 12h.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements étaient les suivants :

Pour tous les lots :

Critères		Points
1-Prix des prestations		50
Calculé comme suit : (prix de l'offre la moins élevée / prix de l'offre examinée)*50%		
Identification des offres anormalement basses :		
- Calcul de la moyenne des offres en retirant la plus haute et la plus basse.		
- Demande de justification des prix aux candidats ayant formulé des offres d'un montant inférieur à 75% de la moyenne des offres.		
- A défaut de justifications satisfaisantes, l'offre sera écartée		
2-Valeur Technique		50
Calculé comme suit : (addition des notes des sous critères)*50%		
2-1	Méthodologie mise en œuvre	50
2-1.1	Procédés d'exécution envisagés et spécifiques au projet : description des procédés de mise en oeuvre du marché de travaux avec détail de chaque phase, délais et planning	15

2-1.2	Moyens mis en œuvre lors de la phase d'études d'exécution pour respecter les délais de production des documents d'exécution lors de la préparation de chantier.	15
2-1.3	Moyens humains (CV des compagnons qui seront dédiés à l'opération) et description des effectifs sur chaque phase de l'exécution du marché de travaux	15
2-1.4	Moyens matériels et environnement : description des matériels (type, âge, classification environnement)	5
2-2	Description des choix techniques et/ou fiches des produits employés	20
2-3	Sécurité individuelle et collective : description et modalités d'installation de chantier et/ou base vie du corps d'état	5
2-4	Prise en compte environnementale : description de la provenance des matériaux et des mesures prises par le candidat pour diminuer son empreinte carbone dans le cadre de l'approvisionnement et du chantier. Pour les lots 2, 3, 5bis, 9, 11, l'entreprise devra intégrer l'annexe « Impact carbone lié au transport des matériaux » dûment remplie pour son lot.	20
2-5	Motivation : explication de la motivation des entreprises à réaliser le projet (1 page A4 maxi)	5

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

Pli n°	Lot	Raison sociale	Montant tranche ferme	Montant tranche optionnelle	Montant PSE
1	13	SOC ELECTRONIQUE TELECOMMUNICATION CENTR	48 962,77 €	1 098,00 €	3 357,00 €
2	11	ASSELINE	8 824,88 €	Lot non concerné	13 791,70 €
3	12	A D A - TRAVAUX PUBLICS	64 774,21 €	Lot non concerné	Lot non concerné
4	5	DA SILVA RAVALEMENT	33 854,70 €	Lot non concerné	Lot non concerné
5	2	CAMUS CONSTRUCTION	87 436,03 €	Lot non concerné	Lot non concerné
6	10	CERA CENTRE SARL	10 512,42 €	Lot non concerné	Lot non concerné
7	12	1964	174 754,56€	Lot non concerné	Lot non concerné
8	9	Gauthier SA	63 196,30 €	Lot non concerné	Lot non concerné
	10		14 355,13 €	Lot non concerné	Lot non concerné

	11		8 104,77 €	Lot non concerné	18 800,00 €
10	4	ENTREPRISE PERDOUX	34 337,30 €	Lot non concerné	Lot non concerné
11	4	PETROT EURL	93 378,57 €	Lot non concerné	Lot non concerné
13	7	CROIXMARIE	IRREGULIERE	Lot non concerné	Lot non concerné
14	2	ETS SADORGE FRERES SARL	65 228,18 €	Lot non concerné	Lot non concerné
15	13	BAUCHARD ET FILS ELECTRICITE GENERALE	32 491,00 €	1 230,00 €	9 158,00 €
16	1	ENTREPRISE BLOT ET FILS	17 697,55 €	Lot non concerné	Lot non concerné
	2		55 454,30 €	Lot non concerné	Lot non concerné
17	8	AMG	50 661,00 €	Lot non concerné	Lot non concerné
	9		113 962,00 €	Lot non concerné	Lot non concerné
18	6	CROIXALMETAL	159 293,84 €	Lot non concerné	Lot non concerné
19	9	SARL ISOLUX	69 607,68 €	Lot non concerné	Lot non concerné
20	6	ENTREPRISE BERNARDI	187 095,91 €	Lot non concerné	Lot non concerné
21	4	SOCIETE RAPAUD-DOSQUE	80 347,15 €	Lot non concerné	Lot non concerné
22	2	ETABLISSEMENTS MALARD	67 649,45 €	Lot non concerné	Lot non concerné
23	9	PLAFETECH	117 777,17 €	Lot non concerné	Lot non concerné

Au regard des offres déposées, certains lots apparaissent infructueux et seront relancés après avis de la commission :

- Lot 3 : charpente et bardage bois
- Lot 7 : menuiseries intérieures bois

L'analyse technique des offres reçues a démontré que les 21 entreprises, ayant déposé une offre, avaient les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaires du marché.

Le rapport d'analyse des offres est en cours de rédaction et sera présenté en Commission d'appel d'offres le 25 septembre 2025.

Au vu de la nécessité de commencer la prestation rapidement et de relancer les lots infructueux, il est proposé d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Halle aux Grains après validation en Commission d'appel d'offres du choix des entreprises retenues.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

1.5 Groupement de commande relatif à l'accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,

VU le besoin similaire des communes de Marcilly en Villette et de La Ferté Saint-Aubin en matière de fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Madame la Maire expose qu'il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

La Commune de la Ferté Saint-Aubin assurera les missions de coordonnateur et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Commune de la Ferté Saint-Aubin et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commandes

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement soit la commune de la Ferté Saint-Aubin

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération

DÉSIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Madame Katia BAILLY en qualité de Maire,
- Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO en qualité de suppléant

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant :

- A signer la convention constitutive de groupement,
- A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- A signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement,
- A signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,
- A intervenir pour le compte de la commune de La Ferté Saint-Aubin

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

1.6 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour les travaux d'extension et d'aménagement d'un parking VL et réfection d'une partie de la rue de Sully

Le projet de travaux relatif à l'extension et l'aménagement d'un parking VL (Portes Vertes) et la réfection d'une partie de la rue de Sully est estimé à 558 705.00€ H.T.,

Le projet peut prétendre à une subvention auprès de l'agence de l'eau au titre du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, fiche action PLU_1,

Le plan de financement est lui suivant :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	H.T.
Travaux	558 705.00	670 446.00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	287 652.50
Etudes	16 600.00	23 520.00	Autofinancement	287 652.50
Total	575 305.00	693 966.00	Total	575 305.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus

ADOpte les travaux relatifs à l'extension et à l'aménagement d'un parking VL ainsi que la réfection d'une portion de la rue de Sully

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% du montant estimatif des travaux au titre de du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes les pièces y afférent.

1.7 Demande de subvention au titre de l'étude d'aide à la décision – Modélisation des ouvrages à l'aval du réseau d'eaux usées

Le projet d'études relatives à la modélisation des ouvrages à l'aval du réseau d'eaux usées est estimé à 31 800.00 € H.T.,

Le projet peut prétendre à une subvention auprès de l'agence de l'eau au titre du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Le plan de financement est lui suivant :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	H.T.
Etudes	31 800.00	38 160.00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	15 900.00
			Autofinancement	15 900.00
Total	31 800.00	38 160.00	Total	31 800.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% du montant estimatif des études au titre de du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Pouvez-vous nous préciser les objectifs de cette étude ?

Est-ce afin d'étudier les ouvrages et dispositifs à mettre en place pour diminuer le nombre de rejets non conformes dans le Cosson ? »

Intervention de Madame la Maire

« Oui, c'est bien cela dont il s'agit afin de déterminer les actions à mettre en place notamment dans un document de planification soit mené par la CCPS s'il y a une prise de compétence soit par la commune sur son budget d'assainissement. »

1.8 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 171315

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 171315 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 513 616,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171315 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 256 808,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

1.9 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 165089

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 165089 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 587 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165089 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 268.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la

collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

1.10 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 165151

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 165151 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 115 611 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165151 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 57 805.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

1.11 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 165153

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 165153 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 192 685 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165153 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 96 342.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification tableau des effectifs

1) Pôle Ressources – Service entretien et restauration scolaire

Suite au départ en retraite d'un agent affecté à la restauration scolaire, sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il a été procédé à son remplacement ce qui a entraîné plusieurs mouvements de personnel au sein du service entretien et restauration scolaire, les recrutements ayant eu lieu en interne.

Dans une démarche de GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences), et au vu de ce départ en retraite, en projection d'autres départs dans les prochaines années, tout en tenant compte des effectifs accueillis sur les restaurants scolaires, la collectivité a stabilisé le fonctionnement des restaurants scolaires avec un responsable restauration et un adjoint par site. L'équipe de chaque site est ensuite renforcée par des agents qui sont également affectés à l'entretien des bâtiments, ce qui permet ainsi de proposer des postes à temps complets.

Cette organisation amène à la création de 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial au sein du service entretien et restauration. Le poste sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Enfin, le placement d'agents en temps partiel thérapeutique, nécessite le maintien de certains postes au tableau des effectifs mais dans une seconde phase, certaines adaptations horaires pourront être proposées au conseil municipal.

Les missions des 2 postes sont décrites dans la fiche de poste en annexe et concernent principalement :

- Nettoyage des locaux
- Service à la restauration scolaire et nettoyage
- Encadrement des enfants sur la pause méridienne

Madame la Maire rappelle qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

VU l'article L. 313-2 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

2) Suppression de poste

Lors du précédent conseil municipal et dans l'attente de la publication des listes d'aptitudes des promotions internes 2025, un poste sur le grade d'attaché territorial a été créé afin de nommer un agent proposé en promotion interne.

Considérant que, après étude des dossiers de promotions internes, le Centre de Gestion du Loiret n'a pas retenu ce dossier, il convient de supprimer ce poste au tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE pour le Pôle Ressources – Entretien et restauration scolaire

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

SUPPRIME

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025 chapitre 012.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Concernant la suppression de poste, peut-on savoir pourquoi le dossier de promotion interne en attaché territorial n'a pas abouti ? Pourquoi le Centre de Gestion n'a pas donné son aval ? »

Intervention de Monsieur Sébastien Di FRANCESCHO

« Je n'ai pas connaissance de la motivation. »

Intervention de Madame Christelle JACQUET, DGA

« Nous n'avons pas plus de précision. Il y a eu plus de 70 dossiers pour 20 postes. »

Intervention de Madame la Maire

« Il est parfois privilégié des personnes en fin de carrière ou proche de la retraite ce qui peut expliquer sans objectiver la réponse du CDG. »

2.2 Avenant n° 15 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la commune et du CCAS de La Ferté Saint-Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne

Comme chaque année, il convient d'étudier les besoins de mutualisation des services de la ville et de mises à disposition des agents communautaires auprès de la Ville ou de son CCAS.

Une convention en date du 22 décembre 2012 fixe ces modalités à la suite de l'avis favorable des comités techniques,

VU les 14 avenants à cette convention intervenus depuis le 22 décembre 2012,

CONSIDERANT QUE la convention prévoit que « les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune ».

CONSIDERANT QU' il convient de refixer les taux à compter du **1^{er} octobre 2025** et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité

VU l'avis du CST de la commune de La Ferté Saint-Aubin et la saisine du CST de la CC des portes de Sologne rattaché au Centre de Gestion du Loiret,

Il est proposé d'acter ces décisions dans un avenant n° 15 tel que proposé ci-après.

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Commune de la Ferté Saint-Aubin

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Actuellement	Taux au 1er octobre 2025
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Achats, Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	45 %	50 %
Revitalisation du territoire	10%	10 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Commune et le CCAS de la Ferté Saint-Aubin

Deux agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la commune et du CCAS de la Ferté Saint-Aubin. Ces mises à disposition modifiées en 2022 (qui font ensuite l'objet d'arrêtés individuels), restent inchangées :

Agent CCPS mis à disposition au CCAS	Actuellement
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %
Agent CCPS mis à disposition à la Ferté Saint-Aubin	Actuellement
Adjoint d'animation (Point Cyb)	45,00 %

3/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la commune de la Ferté Saint-Aubin

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU) prend en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la commune de La Ferté Saint-Aubin. Pour la ville, le service est aussi en charge de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. La répartition des missions entre la ville et la CC a évolué du fait des modifications d'effectifs.

Il est proposé de diviser la répartition du service PROU (Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine) en 2 entités : Direction de l'Urbanisme (1 responsable) et Service Droit du sol – Urbanisme (2 agents instructeurs et 1 agent administratif).

Il est donc proposé de modifier les taux actuellement en vigueur afin de les mettre en cohérence avec la situation actuelle du service, comme exposé ci-dessous :

Services CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Actuellement	Taux au 1 ^{er} octobre 2025
Direction Générale (service commun)	70,00 %	70,00 %
Aménagement durable du territoire	10,00 %	10,00 %
Direction de l'Urbanisme	40,00%	40,00%
Service Droit du sol - Urbanisme	40,00%	10,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 15 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents précités ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2.3 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération 2024-8-125 du 18 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale,

En raison de la nécessité de disposer de minimum 3 policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité ou l'établissement souhaite revoir la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'article 4 de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

Article 4

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

CONSIDERANT QUE le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale, cette part variable pourra permettre de valoriser les agents dans les mêmes conditions que les agents éligibles :

- aux IFSE de modulation, dans les conditions ci-dessous

Catégorie	Filière	Fonctions	Majoration brute IFSE
Toutes	Toutes	Formateur interne (SST, informatique ...)	50

		Correspondant CNAS	30
		Assistant de prévention / Préventeurs SSIAP	50
		Tuteur de contrat aidé / apprenti (non cumulable avec NBI maître d'apprentissage) / Accompagnement d'un agent à besoins particuliers sous tutelle	90
		Intérim de fonctions (hors congés annuels) supérieur à 1 mois	25% de l'IFSE plancher de la fonction occupée en intérim
		Tuteur de stagiaire, service civique durée supérieure ou égale à 4 semaines	50

- Au CIA, dans la limite de 300€. Les critères sont rappelés ci-dessous,

Catégorie	Filière	Nouveaux critères	Montant annuel brut
Toutes	Toutes	Investissement de l'agent dans le cadre de ses missions : Motivation et efficience dans l'exécution de ses missions / Force de proposition / Appui en cas de besoin auprès de ses supérieurs ou de ses collègues / Présentéisme	0 à 100 €
Toutes	Toutes	Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené individuellement (prévu ou non dans ses objectifs initiaux)	0 à 100 €
Toutes	Toutes	Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené collectivement (au sein de son équipe ou sur un projet transversal)	0 à 100 €

Un arrêté individuel fixera le montant attribué à chaque agent.

LAISSE les autres dispositions inchangées

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Où se situe le niveau de l'indemnité proposée pour des fonctions identiques dans des communes de notre taille ? »

Intervention de Monsieur Sébastien Di FRANCESCHO

« C'est un plafond maximum qui est autorisé par les textes. Je ne saurai te dire où la commune se situe »

2.4 Modalités d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- VU la circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010,
- VU la délibération municipale n° 2020-4-130 en date du 1^{er} octobre 2020,

Madame la Maire rappelle que certains véhicules de service peuvent être plus régulièrement utilisés par des agents dont les missions de représentation de l'autorité territoriale, les fonctions et les responsabilités, impliquent une plus grande disponibilité au-delà ou en dehors des heures courantes de service.

Aussi, pour des facilités d'organisation, un agent utilisant un véhicule de service de façon permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage régulier à domicile.

Cette autorisation est accordée *intuitu personae* et délivrée par la direction des ressources humaines Elle a une durée de 1 an renouvelable expressément qui en assure le suivi.

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité. En cas d'absence imprévue ou de maladie, le véhicule sera récupéré par la collectivité et remis à usage collectif

La liste des postes dont les missions justifient le remisage à domicile dans les conditions prévues par le règlement intérieur est complété comme suit :

- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint
- Le directeur des services techniques
- L'adjoint au directeur des services techniques
- Le responsable de la régie des services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des postes dont les missions justifient le remisage à domicile dans les conditions prévues par le règlement intérieur :

- o Le directeur général des services
- o Le directeur général adjoint
- o Le directeur des services techniques
- o L'adjoint au directeur des services techniques
- o Le responsable de la régie des services techniques

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3 POLICE MUNICIPALE - SECURITE

3.1 Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à l'échelle communale

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 222-2 et suivants et L. 2212-18
- VU le Code de Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 132-1 et suivants, D. 132-7 à R. 132-10-1
- VU la loi du 25 mai 2020 portant sur une sécurité globale préservant les libertés, Vu l'article 132-4 du Code de Sécurité Intérieure,
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

- VU** la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés
- VU** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD
- VU** l'avis de la commission « prévention et tranquillité publiques » émis le 10 septembre 2025

Madame la Maire expose que la loi 2021-646 « sécurité globale pour préserver les libertés » en date du 25 mai 2021, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD est le cadre de concertation au sein de la commune sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et organismes publics et privés concernés. Il a pour vocation de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant. Le Préfet du Département ainsi que le Procureur de la République sont membres de droit. Il est composé de 3 collèges :

- Le collège des élus désignés par le Maire Les élus peuvent être assistés de techniciens des services municipaux
- Le collège des chefs de service de l'Etat et des personnalités qualifiées nommées par le préfet en concertation éventuelle avec le procureur de la République
- Le collège des représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance ou d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de l'aide aux victimes, nommés par le Maire.

Le Conseil peut se réunir sous plusieurs formes :

- une **formation plénière** qui doit se réunir au moins une fois par an, composée :
 - d'élus de la commune notamment en lien avec les politiques de sécurité locale désignés par le Maire
 - de personnes qualifiées : représentants de services municipaux, police municipale, désignées par le Maire
 - du président du conseil départemental ou de son représentant
 - du préfet du département ou de son représentant
 - du procureur de la République ou de son représentant
 - de représentants de l'Etat désignés par le préfet
 - de représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logements, de l'action sociale, des transports scolaires... désignés par le Maire
 - sur invitation du Maire, toute personne qui, par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative aux thématiques portées par le CLSPD
- Une **formation restreinte** qui peut se réunir autant que de besoin, composée :
 - du Maire ou de son représentant, du responsable de la police municipale (désigné coordinateur du CLSPD),
 - du préfet de département ou de son représentant
 - du procureur de la République ou de son représentant
 - d'un représentant de la Gendarmerie
- Des **groupes de travail opérationnels** qui pourront être amenés à travailler sur des thématiques particulières à la demande de la formation plénière. Ils pourront se réunir une fois par mois ou tous les 2 mois.

Les membres de ces derniers pourront donc échanger des informations confidentielles dans le respect de la charte déontologique.

L'ensemble des modalités de fonctionnement de ces différentes instances seront définies dans un règlement intérieur et une charte déontologique qui devront être validés lors de la 1^{ère} réunion du CLSPD en formation plénière.

La composition du conseil sera fixée par arrêté du Maire.

Le conseil doit se réunir en formation plénière au moins une fois par an et en formation restreinte, autant de fois que nécessaire.

Lors de la première réunion de la formation plénière, chaque participant sera invité à présenter un diagnostic de la situation correspondant à son domaine d'intervention, l'ensemble de ces éléments permettant d'établir le diagnostic local de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE le Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de la Ville de La Ferté Saint-Aubin

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à arrêter la liste des membres de cette instance par arrêté et à les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Après plusieurs années d'insistance de notre part, le CLSPD est enfin créé ! Nous nous conformons à la loi, et mettons en place un outil pour enfin piloter nos politiques de prévention et de sécurité. Il nous permettra d'avoir un diagnostic précis, que tous les acteurs se connaissent parfaitement, d'avoir une vision globale de leurs interventions (et de les évaluer), et de prendre ensuite les mesures qui s'imposent.

L'idée du CLSPD, c'est la transversalité. Si nous parlons prévention, alors nous parlons éducation, social, sports, culture, etc. Les réponses apportées concerneront l'ensemble des politiques que nous menons.

En matière de prévention, le CLSPD nous permet d'être sur un temps long, ce qui est indispensable à son efficacité. »

Intervention de Madame la Maire

« Je dirai « mieux vaut tard que jamais ». Le document va permettre de dérouler des actions sur les mandatures suivantes. Pour autant, des actions sont déjà menées par la commune sans être étiquetées comme telle. Je pense à l'opération tranquillité-vacances, aux voisins vigilants ou référents, aux actions de sensibilisation et à l'intergénérationnel. »

3.2 Convention de fourrière automobile

Par délibération n° 2022/39 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de concession pour l'enlèvement et la garde des véhicules en infraction ou abandonnés sur le territoire de la ville de La Ferté Saint-Aubin ainsi que la destruction des épaves avec la SARL DESPRES ASSISTANCE DEPANNAGE.

Le contrat a pris fin le 12 septembre 2025.

Il convient de renouveler cette convention afin de maintenir cette prestation indispensable dont les termes sont décrits dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du contrat avec la SARL DESPRES ASSISTANCE DEPANNAGE

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de fourrière automobile avec la SARL DESPRES ASSISTANCE DEPANNAGE et tout autre document afférent à ce dossier.

3.3 Renouvellement de la convention avec la Gendarmerie Nationale, utilisation d'un stand de tir

Depuis plusieurs années, les agents de la police municipale de la commune utilisent pour leurs entraînements au tir le stand de tir de la Gendarmerie Nationale, dans le respect des conditions fixées par la Gendarmerie Nationale. En effet, ce dernier est adapté et sécurisé pour les entraînements annuels obligatoires au tir. L'actuelle convention arrive à terme au mois d'octobre 2025, il convient donc de prévoir son renouvellement selon les termes prévus dans le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention avec la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

3.4 Modification et renouvellement de la convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale,

La Commune de la Ferté Saint-Aubin et la Gendarmerie Nationale ont signé en juillet 2023 une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Compte tenu de différents changements d'interlocuteurs et d'évolution réglementaires, il convient de la réactualiser selon les termes présents dans le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à jour et le renouvellement de la convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Nous n'avons pas souvenir d'avoir voté la précédente convention. Pouvez-vous nous communiquer la date de son vote et son contenu ? »

Il est noté dans la convention (article 15) qu'il doit y avoir une évaluation annuelle. La précédente a-t-elle été évaluée et, si oui, quel en est le bilan ? »

Intervention de Madame la Maire

« Je vérifierai ces différents points et je vous tiens informé. Je ne cherche pas à dédouaner la commune mais j'imagine que le changement de personnel n'a pas aidé au suivi de cette convention ».

Questions orales de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

1 – Question portant sur l'entretien des feux tricolores.

« Lors de la commission travaux du 9 juillet 2025, nous avons interrogé Monsieur l'Adjoint sur l'entretien des feux tricolores, notamment :

- Sur ceux du carrefour avec le Super U qui n'ont toujours pas été remis en état,
- Sur ceux sur la route de Vannes dont le feu vert en quittant la Ferté ne fonctionne plus, le feu rouge lui restant fonctionnel .

Comment expliquez-vous une telle inertie dans l'entretien de dispositifs de sécurité routière ? »

Réponse de Madame la Maire

« Comme vous le savez, ce n'est pas l'inertie ni l'immobilisme qui nous caractérisent. Pour parler du carrefour du super U, on a sollicité le département pour l'aménagement parce que la sécurité n'est pas liée qu'au seul feu. Il faut aussi revoir un angle lorsqu'on tourne à droite pour aller au Nord ainsi que le haricot. Les permis de voirie sont obtenus et le chiffrage définitif est en cours. Il n'aura échappé à personne que plusieurs travaux sont en cours sur la commune et sur des communes limitrophes (Lamotte Beuvon, Ligny, Ménestreau). Pour toutes ces raisons, les travaux sont prévus pour la fin de l'année ou début d'année prochaine. S'agissant du feu route de Vannes, la commande est en cours et il ne devrait plus tarder à être changé ».

2 – Question portant sur le PLUi.

« Nous avons eu connaissance de l'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Portes de Sologne .

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans les documents.

En conclusion de cet avis je cite :

Sur la forme, le dossier du projet d'élaboration du PLUi souffre d'un grand manque de clarté et de cohérence, avec de nombreuses inexactitudes, ce qui rend la compréhension du projet de territoire difficile pour le lecteur.

Sur le fond, la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été correctement menée.

Il en résulte notamment :

- Un scénario démographique très éloigné des tendances récentes sans justification (en l'absence de scénario alternatif) ;*
- Une justification des besoins en logements et en espaces à vocation d'activités économiques et d'équipement absente ou insuffisante ;*
- Une consommation d'espaces très élevée, non conforme aux objectifs nationaux de modération de la consommation d'espaces ;*
- Des incidences résiduelles fortes sur la biodiversité et les zones humides,*
- Un manque de mesures concrètes en termes de mobilités, d'énergies, d'adaptation au changement climatique ;*
- Un dispositif de suivi non opérationnel.*

Globalement, la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi est très insuffisante.

« Onze recommandations figurent dans le corps de l'avis. »

Lors du vote sur l'approbation du PLUi, nous avons attiré votre attention sur le fait que nous trouvions celui-ci très imparfait pour assurer une atténuation et une adaptation aux changements climatiques de notre territoire et plus particulièrement de notre ville et nous vous avons incité à voter contre.

Cet avis démontre que nous avons raison sur ce sujet ? Cet avis demande à la collectivité de revoir sa copie.

Pouvez vous nous indiquer quelle est votre position sur ce sujet sans vous retrancher derrière un avis à venir de la COMCOM et de son Président ?

- Est-ce que l'enquête publique prévue cet automne doit être reportée ?
- Est-ce que l'approbation définitive prévue du PLUi avant les Elections du mois de mars sera reportée après les Elections ? »

Réponse de Madame la Maire

« Effectivement, cet avis, ainsi que d'autres avis des PPA, a été reçu par la CCPS et a été publié sur leur site. Si vous me le permettez, mais je vais néanmoins me le permettre, une commission d'aménagement communautaire est prévue le 6 octobre prochain et le Président, M. Roche, fera un point d'étape sur le PLUi. Ce que j'aurais dû indiquer tant en Conseil communautaire et qu'en Conseil municipal, c'est qu'en intégrant le groupe de travail sur le PLUi quant celui-ci était quasiment finalisé, j'ai proposé au Président de travailler sur une charte de l'urbanisme durable afin de prendre en compte le dérèglement climatique. Cela fait 60 ans que les climatologues alertent sur ce dérèglement et dans le PLU actuel, rien n'a été fait alors que ce dernier ne date pas de 2014. Ma réponse est certes incomplète mais je laisse le Président apporter une réponse plus complète. »

*_*_*_*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 20h05.

La Ferté St-Aubin, le 29 Septembre 2025

Le Secrétaire,
Sébastien Di FRANCESCHO

